

APPEL A CANDIDATURES

CAHIER DES CHARGES

Pôle Ressources Handicap Parentalité, Inclusion et Répit

A destination des parents dont ceux en situation de handicap, proches aidants et professionnels des structures d'accueil petite enfance, enfance et jeunesse ayant en charge d'enfants ou de personnes en situation de handicap

Date de publication de l'avis d'appel à manifestation d'intérêt : 1^{er} février 2025

Date limite de dépôt des candidatures : 14 mars 2025

Autorités compétentes pour l'Appel à Candidatures

Agence Régionale de Santé Nouvelle-Aquitaine
Espace Rodesse
103 bis, rue Belleville
CS 91704
33063 Bordeaux Cedex

Caisse d'Allocations Familiales
Place Jean Charbonnel
19100 Brive-la-Gaillarde

Mutualité Sociale Agricole Limousin
1, Impasse Sainte-Claire
87000 LIMOGES

Directions, pôles, services en charge du suivi de l'Appel à Candidatures

Agence Régionale de Santé Nouvelle-Aquitaine
Délégation départementale de la Corrèze
Pôle Etablissements et Services
4, rue du 9 juin 1944
CS 90230
19012 TULLE

Caisse d'Allocations Familiales
Pôle service aux partenaires
Place Jean Charbonnel
19100 Brive-la-Gaillarde

Mutualité Sociale Agricole Limousin
Site de Tulle
Département Pilotage, Actions Sanitaire et
Sociale
Champeau
19000 TULLE

➔ **POUR TOUT ECHANGE RELATIF A L'APPEL A CANDIDATURES**, utiliser la messagerie interne de « démarches simplifiées ».

Table des matières

Contexte.....	3
Textes de référence	4
Article 1- Objet de l'appel à candidatures.....	5
1-1 Objectifs généraux.....	5
1-2 Public cible.....	5
1-2-1 Volet inclusion au sein des structures d'accueil petite enfance, enfance et jeunesse de droit commun.....	5
1-2-2 Volet répit.....	6
1-2-3 Volet handiparentalité.....	6
1-3 Contenu des missions	6
1-3-1 Volet inclusion au sein des structures d'accueil petite enfance, enfance et jeunesse de droit commun.....	6
1-3-2 Volet répit des aidants - Plateforme d'accompagnement et de répit pour les aidants (PFR) 8	
1-3-3 Volet handiparentalité -Service d'Accompagnement à la Périnatalité et à la Parentalité des Personnes en Situation de Handicap (SAPPH).....	9
1-4 Locaux.....	10
1-5 Modalités de saisine	10
1-5-1 Gratuité des services	10
1-5-2 Délais de prise en charge des demandes et des interventions	10
Article 2- Eligibilité des opérateurs	10
Article 3 - Le territoire d'intervention du Pole Ressources Handicap Parentalité Inclusion et Répit.....	10
Article 4 - Composition de l'équipe pluridisciplinaire du Pôle Ressources Handicap, Parentalité, Inclusion et Répit.....	11
Article 5- Le financement	11
Article 6 – Le pilotage et l'évaluation du Pôle Ressources Handicap- Parentalité Inclusion et Répit	12
6-1 Pilotage	12
6-2 Evaluation	12
Article 7 - Les modalités de dépôt.....	13
7-1 Contenu du dossier	13
7-2 Modalités de dépôt des candidatures.....	15
Article 8. Modalités d'instruction des candidatures et critères de sélection des projets.....	15
8-1 Examen de la candidature.....	15
8-2 Analyse du projet	16
Article 9. Modalités de consultation de l'avis d'appel à candidatures	16
Article 10. Calendrier prévisionnel	17
Annexes	18

Contexte

La Caisse d'Allocations familiales de la Corrèze, l'Agence Régionale de Santé Nouvelle-Aquitaine et la Mutualité Sociale Agricole Limousin souhaitent mettre en place **un Pôle Ressources Handicap Parentalité, Inclusion et Répit** dont l'objectif est non seulement d'informer, d'orienter les familles, les proches aidants ayant la charge de personnes jeunes en situation de handicap et les parents ou futurs parents en situation de handicap vers les solutions existantes sur le territoire les plus adaptées à leurs besoins d'accueil d'inclusion et/ ou de répit mais également de contribuer au développement de leur expertise ainsi que celle des professionnels des structures d'accueil de droit commun du secteur enfance, petite enfance et jeunesse.

Ce projet s'inscrit pleinement dans les priorités nationales et régionales à savoir :

- La poursuite des politiques d'inclusion des personnes en situation de handicap ;
- Le soutien aux proches aidants dont le rôle s'accroît en raison du virage domiciliaire des services et établissements médico-sociaux ;
- Le renforcement de l'expertise des proches aidants et des professionnels notamment sur les Troubles du Neurodéveloppement (TND) dont les Troubles du Spectre de l'Autisme (TSA) et le polyhandicap.

Dans la continuité de la Loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances et de la mission nationale « accueils de loisirs et handicap » de 2018, l'inclusion des enfants au sein des dispositifs de droits communs (lieux d'accueil petite enfance, accueil de loisirs, centres de vacances, club sportif ...) est désormais un sujet prioritaire.

Dans le cadre de la Convention d'Objectifs et de Gestion (COG) 2023-2027 signée entre la Caisse Nationale des Allocations Familiales et l'Etat, les Caisses d'Allocations Familiales (CAF) ont pour mission de mettre en réseau les partenaires institutionnels impliqués dans l'inclusion des enfants en situation de handicap ou en cours de reconnaissance afin de contribuer à la mise en place d'un Pôle Ressources Handicap dans chaque département.

L'Agence Régionale de Santé Nouvelle-Aquitaine s'est fixé dans le Schéma Régional de Santé (2023-2028), en conformité avec la 2^{ème} stratégie nationale pluriannuelle (2023-2027) du 6 octobre 2023 à destination des proches aidants, de créer dans chaque département une plateforme d'accompagnement et de répit (PFR) permettant à tout proche aidant, l'accès à une offre de répit et de relayage de proximité, diversifiée, coordonnée, lisible et efficiente.

Parmi les objectifs qualitatifs et quantitatifs relatifs à l'offre médico-sociale, le développement par département d'un Service d'Accompagnement à la Parentalité des Personnes en situation de Handicap (SAAPH) est également prioritaire.

En tant qu'opérateur de proximité du monde rural, la Mutualité Sociale Agricole (MSA) mobilise sa politique d'action sanitaire et sociale au service de l'inclusion des populations et des territoires ruraux. Dans le cadre de la Convention d'Objectifs et de Gestion (COG) 2021-2025 signée entre la MSA et l'Etat, les caisses de MSA contribuent à la mise en œuvre de la politique de soutien à l'autonomie des personnes âgées et des personnes en situation de handicap, en participant à la détermination des orientations de cette politique pilotée par la CNSA et en assurant la promotion et l'animation des actions de prévention de la perte d'autonomie et de soutien des proches aidants.

Ainsi, le Pôle de Ressources Handicap Parentalité, Inclusion et Répit est l'opportunité dans un seul et unique dispositif de mutualiser, d'optimiser les missions d'un Pôle Ressources Handicap (PRH) financé par la Caisse d'Allocations Familiales et celles d'une plateforme d'accompagnement et de répit pour les aidants (PFR) et d'un Service d'Accompagnement à la Périnatalité et à la Parentalité des Personnes en situation de Handicap (SAPPH) financés par l'Agence Régionale de Santé Nouvelle-Aquitaine afin d'apporter une réponse coordonnée aux besoins des usagers sur le territoire corrézien.

Cette offre sera inscrite comme action du prochain Schéma Départemental des Services aux Familles (SDSF) (2024-2027) dont l'ambition est de partager les orientations et enjeux communs relatifs à la petite enfance, enfance, jeunesse, parentalités et dynamiques d'animation de la vie sociale entre les partenaires départementaux et locaux (Etat, département, Caisse d'Allocations Familiales, Mutualité Sociale Agricole, Agence Régionale de Santé, collectivités locales et associations).

Textes de référence

- Code de l'action sociale et des familles ;
- Loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes ;
- Stratégie « Agir pour les aidants 2020-2022 » présentée le 23 octobre 2019 par le Premier Ministre, prévoyant d'accroître et de diversifier les solutions de répit à destination de tous les proches aidants (priorité n° 4) ;
- Instruction N° DGCS/SD3A/3B/2021/104 du 14 mai 2021 relative à la révision du cahier des charges des plateformes de répit (PFR) et à la poursuite de leur déploiement dans le cadre de la stratégie de mobilisation et de soutien des proches aidants 2020-2022 ;
- Instruction du 14 mai 2021 N° DGCS/SD3B/2021/105 du 14 mai 2021 relative à la diffusion du cahier des charges nationales des dispositifs d'accompagnement à la périnatalité et à la parentalité des personnes en situation de handicap ;
- Instruction du 12 avril 2022 N° SGMCAS/2022/106 relative à la généralisation de l'entretien prénatal précoce, la mise en place d'un référent dans les territoires concernés, parcours périnatalité, promotion des messages de santé publique et d'autres outils mis à disposition ;
- 2^{ème} stratégie nationale pluriannuelle à destination des proches aidants « Agir pour les aidants, 2^{ème} stratégie de mobilisation et de soutien 2023-2027 » du 6 octobre 2023 ;
- Convention d'Objectifs et de Gestion (CDG) (2023-2027) signée entre la Caisse Nationale et l'Etat, visant notamment à renforcer l'accessibilité des structures en faveur des enfants en situation de handicap pour apporter des réponses aux besoins et préoccupations de tous les parents ;
- Circulaire n° DGCS/3B/DSS/1A/CNSA/DFO/2023/176 du 7 décembre 2023 relative à la mise en œuvre du plan de création de 50 000 nouvelles solutions et de transformation de l'offre médico-sociale à destination des personnes en situation de handicap (2024-2030) ;
- Projet Régional de Santé (2018-2028) de l'Agence Régionale de Santé Nouvelle-Aquitaine ;
- Schéma Régional de Santé (2023-2028) de l'Agence Régionale de Santé Nouvelle-Aquitaine
- Recommandations de Bonnes Pratiques Professionnelles de l'Agence Nationale de l'Evaluation et de la Qualité des Etablissements et Services Sociaux et Médico-Sociaux (ANESM) et de la Haute Autorité de Santé (HAS) ;
- Circulaire 2024-037 relative à l'évolution et priorités du Fonds Publics et Territoires (FPT) pour la période 2024-2027 (Cf. Axe 1 : *Accueil des enfants et adolescents en situation de handicap dans les structures et services de droit commun. Volet 1 : Finaliser la couverture départementale des Pôles Ressources Handicap (PRH)*).

Article 1- Objet de l'appel à candidatures

1-1 Objectifs généraux

Le **Pôle Ressources Handicap Parentalité, Inclusion et Répit** a pour objectifs dans le principe de subsidiarité avec l'offre existante sur le territoire de :

- Faciliter l'inclusion des enfants en situation de handicap ou en cours de notification MDPH dans les structures petite enfance, enfance et jeunesse de droit commun sur des temps hors scolaires ;
- Informer les familles/proches aidants sur leurs droits, les aides et les services disponibles ;
- Orienter les usagers vers les structures et professionnels adaptés à leurs besoins (parentalité, handiparentalité, inclusion et répit) ;
- Former les proches aidants, les professionnels et gestionnaires de l'accueil à la prise en charge des personnes en situation de handicap ;
- Accompagner les usagers dans leurs démarches administratives et leur parcours de vie ;
- Etablir un programme d'interventions pour les parents ou futurs parents en situation de handicap à la suite de l'évaluation de leurs besoins.

Un schéma de fonctionnement du Pôle Ressources Handicap Parentalité, Inclusion et Répit est annexé au cahier des charges (*Cf. Annexe n°1- Schéma de fonctionnement Pôle Ressources Handicap Parentalité, Inclusion et Répit*)

Le Pôle Ressources Handicap sera à terme composé de deux services afin de répondre aux besoins des usagers sur les volets parentalité, inclusion et répit.

Les candidats devront soumettre aux autorités compétentes un projet comprenant le déploiement complet du Pôle Ressources Handicap à savoir :

- La tranche ferme relative au service Ressources dont le financement est acté et l'ouverture est prévue en 2025 ;
- La tranche conditionnelle relative au service Handiparentalité dont le financement est programmé mais soumis à validation définitive de la CNSA pour l'Agence Régionale de Santé à la Commission d'Action Sociale de la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) et l'ouverture est programmée en 2026.

1-2 Public cible

1-2-1 Volet inclusion au sein des structures d'accueil petite enfance, enfance et jeunesse de droit commun

Le dispositif s'adresse aux :

- Parents, enfants et jeunes de 0 à 17 ans en situation de handicap avec une notification MDPH ou en cours ;
- Professionnels en lien avec l'accueil de ces mêmes enfants, hors temps scolaire : Etablissement d'Accueil du Jeune Enfant (EAJE), Maison d'Assistants Maternels (MAM) animateurs des Relais Petite Enfance, structures d'animation de la vie sociale... ;
- Collectivités locales, organismes de protection sociale, acteurs associatifs et le réseau des professionnels ressources susceptibles d'apporter un soutien ponctuel : ergothérapeute, psychomotricien, psychologue, orthophoniste...

Une file active minimale de 50 situations annuelle doit être assurée sur le volet inclusion par l'opérateur médico-social. Le candidat proposera dans sa réponse la file active qu'il pourra accompagner dans le cadre de l'optimisation des ressources.

1-2-2 Volet répit

Le dispositif s'adresse aux proches aidants ayant la charge de personnes en situation de handicap définis par l'article L.113-1-3 du code de l'action sociale et des familles :

« Est considéré comme proche aidant... le conjoint, le partenaire avec qui il a conclu un pacte civil de solidarité ou son concubin, un parent ou un allié, définis comme aidants familiaux, ou une personne résidant avec elle ou entretenant avec elle des liens étroits et stables, qui lui vient en aide, de manière régulière et fréquente, à titre non professionnel, pour accomplir tout ou partie des actes ou des activités de la vie quotidienne. »

Le candidat proposera dans sa candidature la file active qu'il pourra accompagner.

1-2-3 Volet handiparentalité

Le dispositif s'adresse :

- A tout parent ou futur parent en situation de handicap, et à son entourage (famille, professionnels et services accompagnant des parents ou des futurs parents en situation de handicap) ;
- Tout type de handicap – sensoriel, moteur et psychique -, quel que soit le pronostic vital ou les spécificités liées à une pathologie et le moment de la survenue du handicap (avant, pendant ou après le fait d'être devenu parent) ;
- A toutes les configurations de parentalité sans exclusion ;
- Dès le désir d'enfant et jusqu'à la majorité de l'enfant, avec une attention toute particulière aux 1000 premiers jours de l'enfant.

Le candidat proposera dans sa candidature la file active qu'il pourra accompagner.

A l'échelle de la Corrèze au 1^{er} janvier 2025, ce sont 508 bénéficiaires de l'AEEH qui ont des enfants à charge (Cf. Source données issues de la Caisse d'Allocations Familiales et de la MSA Limousin).

1-3 Contenu des missions

1-3-1 Volet inclusion au sein des structures d'accueil petite enfance, enfance et jeunesse de droit commun

A) Accompagner les parents dans l'élaboration de leur projet d'accueil dans une logique de parcours

- Informer, orienter les familles ;
- Aider les parents à élaborer leur projet d'accueil, suivre la demande de la famille jusqu'à l'obtention effective de l'accueil : évaluation des besoins des parents, évaluation des besoins de l'enfant, prise de rendez-vous avec le mode d'accueil le plus adapté, accompagnement au premier rendez-vous, suivi de l'intégration, etc. ;
- Créer un lien privilégié avec les parents : « accueillir, rassurer, montrer, associer » ;

- Faciliter le lien entre la structure d'accueil et les besoins de l'enfant et de sa famille.

B) Sensibiliser, former, accompagner les gestionnaires et les professionnels

- Rappeler, expliciter et accompagner le cadre juridique de l'accueil et les obligations qui s'imposent aux gestionnaires ;
- Mettre en place des actions de sensibilisation auprès des professionnels (réfèrent « santé inclusif » en Etablissement d'Accueil du Jeune Enfant (EAJE) services de santé, collectivités locales, Relais Petite Enfance, services d'accueil), et des intervenants non professionnels ;
- Le pôle dispose notamment de « malles pédagogiques » composées de livres, de CD et de jouets adaptés, qui serviront de support de sensibilisation pour aborder la notion de handicap ;
- Contribuer à adapter le projet d'accueil et à qualifier le personnel en charge de l'accueil de l'enfant par :
 - ✓ Un accompagnement du personnel dans la définition d'un projet individualisé d'inclusion de l'enfant confié ;
 - ✓ Une transmission des connaissances ou techniques nécessaires au bon accueil de l'enfant ;
 - ✓ Des conseils dans les relations avec les parents de manière à rassurer et apaiser ;
- Une observation du personnel dans leurs pratiques d'accueil ;
- Une aide à la coordination des interventions sanitaires et médico-sociales dont l'enfant bénéficie ;
- Des conseils pour orienter les parents vers les structures de diagnostic et de soins en cas de présomption de troubles ;
- La transmission d'outils ou de plaquettes auprès des acteurs médico-sociaux locaux, la mobilisation de personnes ressources de type psychomotricien, psychologue, orthophoniste.
- Accompagner l'analyse et le changement de pratiques lorsque cela s'avère nécessaire et solliciter si besoin, en appui, l'intervention de personnes ressources spécialisées (psychomotricien, psychologue, orthophoniste, etc.) ;
- Informer les professionnels des moyens humains et financiers mobilisables et apporter un soutien technique à la mobilisation des financements.

C) Animer le réseau de partenaires à l'échelon départemental

- Favoriser les échanges entre les différents acteurs éducatifs, sociaux et médico-sociaux du territoire pour développer l'interconnaissance mutuelle, le traitement de situations individuelles complexes et la mise en place d'actions collectives communes ;
- Organiser des manifestations à destination du grand public, des familles et des professionnels de l'accueil de la petite enfance, de l'enfance et de la jeunesse ;
- Mettre en place des groupes de travail de réflexion collective ou des projets ;
- Partager un diagnostic et une évaluation dans le cadre d'un « observatoire » afin de mesurer la réalité de l'accueil en milieu ordinaire, mutualiser les indicateurs de suivi et les démarches d'évaluation.

Le Pôle Ressources Handicap s'inscrit dans les dynamiques partenariales, le Projet Éducatif Territorial (PEDT), la démarche « territoires 100 % inclusifs », la plateforme de dépistage précoce,

etc. en lien avec la Protection Maternelle Infantile (PMI) les acteurs de la santé, les acteurs de l'aide à domicile, ceux de l'éducation spécialisée et de l'économie sociale.

D) Communiquer sur ses actions

Le pôle Ressources Handicap communique sur ses actions auprès des médias locaux, des professionnels médicosociaux du territoire et des institutions de manière qu'elles puissent relayer l'information à travers les sites internet, les plaquettes et les rencontres dédiées.

1-3-2 Volet répit des aidants - Plateforme d'accompagnement et de répit pour les aidants (PFR)

La mise en œuvre des différentes missions du volet répit des aidants s'effectue en **complémentarité avec les dispositifs existants sur le territoire (principe de subsidiarité)**.

A) Missions socles

- Être identifié sur le territoire comme l'acteur ressource majeur sur l'action en faveur des aidants ;
- Participer au repérage et à l'évaluation de la situation et des besoins individuels et collectifs des aidants et du binôme aidant/aidé ;
- Informer et orienter les aidants vers les ressources disponibles, notamment les soins, les droits, les démarches administratives et les services adaptés existants ;
- Accueillir, écouter, conseiller et soutenir les aidants en leur offrant notamment une écoute active et un soutien psychologique individuel ou collectif ;
- Sensibiliser et former les aidants en leur permettant de développer des connaissances spécifiques sur les besoins de la personne aidée ;
- Orienter l'aidant vers les autres solutions de répit disponibles sur le territoire (accueil temporaire, loisirs, séjour de vacances ...) dont les prestations de suppléance à domicile ;
- Proposer des activités diversifiées (sociales, culturelles, séjours de vacances...) favorisant le lien social en fonction des besoins repérés.

B) Missions secondaires

- Sensibiliser les professionnels du territoire au repérage des aidants ;
- Participer au diagnostic territorial de l'offre dédiée aux aidants et des besoins constatées ;
- Soutenir les aidants dans leurs démarches administratives.

C) Missions spécifiques

- Dispenser des formations ou des sensibilisations sur les Troubles du Spectre de l'Autisme (TSA) ou le polyhandicap ;
- Développer des actions à destination de la fratrie et des jeunes aidants.

1-3-3 Volet handiparentalité -Service d'Accompagnement à la Périnatalité et à la Parentalité des Personnes en Situation de Handicap (SAPPH)

A) Accompagner les parents

- Evaluation individuelle de chaque situation familiale

Cette première étape est menée de façon concertée avec les partenaires associés au SAPPH. Un lien doit être recherché pour permettre de voir ce que les partenaires peuvent ou ont déjà apporté.

Une évaluation approfondie sera conduite selon les axes retenus dans le cadre du cahier des charges national du SAPPH.

Les parents ou futurs parents doivent être pleinement associés à la démarche d'évaluation de leurs besoins (dans leur globalité).

- Mise en place d'un plan d'interventions : suite à l'identification des besoins, sont proposées des interventions en prestations directes plus centrées sur l'approche individuelle selon des modalités d'accompagnement souples (dans différents lieux d'accueil, à domicile, en établissement.) ou indirectes dans le cadre d'actions collectives (rencontre entres pairs, partage de bonnes pratiques, soutien des fratries, formations des parents et des professionnels, formation de partenaires extérieurs).

B) Lieu ressources

Lieu ressources : les professionnels autres que ceux intervenant dans le dispositif pourront avoir recours au dispositif SAPPH afin de trouver des conseils pour améliorer leurs pratiques professionnelles, être formés dans leur montée en compétences, bénéficier d'un soutien dans le cadre d'une médiation.

C) Optimiser l'offre existante via la collaboration partenariale selon le principe de subsidiarité

De l'orientation à la prise en charge, les modalités d'accompagnement du SAPPH doivent s'effectuer en coordination avec les partenaires du territoire conformément à l'annexe 3 du cahier des charges national qui fixe la liste non exhaustive des acteurs du territoire mobilisable.

Une collaboration étroite est attendue :

- Entre le SAPPH et Intim Agir (centre de ressources vie intime, affective et sexuelle et d'aide à la parentalité) afin de définir les modalités d'admission et d'orientation dans une logique de simplification du circuit de prise en charge et d'efficience dans la réponse aux besoins : les modalités de collaboration et de travail du candidat et d'Intim Agir seront présentées dans le dossier de candidature qui comprendra également une lettre d'intention d'Intim Agir ;
- Avec les maternités et les centres périnataux de proximité, les établissements de santé dotés d'unités spécifiques de psychiatrie périnatale ou de dispositifs de consultations dédiées, les URPS professionnels de santé libéraux (dont les sages- femmes) ...
- Avec les lieux d'accompagnement à la parentalité de droit commun, développés notamment dans le cadre des Réseaux d'Écoute et d'Appui aux Parents (REAAP), ainsi que les services des conseils départementaux (travailleurs sociaux de proximité) et la Protection Maternelle et Infantile (PMI) ;

- Avec les associations agissant dans le cadre de l'accueil de la petite enfance, l'accompagnement à la parentalité, la prévention, la santé environnementale.

1-4 Locaux

L'implantation géographique du Pôle Ressources Handicap, Parentalité, Inclusion et Répit doit permettre de répondre au mieux aux besoins du territoire, par la mise en place d'un local identifié à Brive-la-Gaillarde ou Tulle et d'antennes locales si nécessaires. Ces antennes pourront être hébergées dans les locaux des partenaires.

Le Pôle Ressources Handicap et ses antennes devront disposer de locaux accessibles, clairement identifiés et dans la mesure du possible, indépendants des locaux de la structure médico-sociale porteuse.

Les locaux devront être adaptés à l'accueil et à l'accompagnement des différents types de publics cible, de sorte que l'ensemble des missions proposées puisse être réalisées dans les meilleures conditions.

Dans une logique d'« aller vers » et d'amélioration du recours à l'offre de répit, la plateforme pourra également développer des actions « hors les murs », dans différents lieux d'accueil, au plus près des publics accompagnés.

1-5 Modalités de saisine

1-5-1 Gratuité des services

Le recours au Pôle Ressources Handicap Parentalité, Inclusion et Répit est gratuit.

1-5-2 Délais de prise en charge des demandes et des interventions

Le candidat devra proposer des délais de prise en charge des demandes et des interventions et de dans sa proposition.

Article 2- Eligibilité des opérateurs

Les acteurs concernés par le présent appel à candidatures sont les gestionnaires d'établissements et de services médico-sociaux accompagnant des jeunes en situation de handicap ou leurs groupements, en partenariat les uns avec les autres et/ou avec d'autres acteurs du territoire. Les candidatures multi-opérateurs sont privilégiées.

Les candidats qui souhaitent répondre à l'appel à candidatures s'engagent à respecter les principes du Contrat d'Engagement Républicain, de la Charte de la Laïcité de la branche Famille et de la Charte de la parentalité.

Article 3 - Le territoire d'intervention du Pole Ressources Handicap Parentalité Inclusion et Répit

Le territoire d'intervention est le département de la Corrèze.

Article 4 - Composition de l'équipe pluridisciplinaire du Pôle Ressources Handicap, Parentalité, Inclusion et Répit

L'équipe doit être composée sur un modèle optimal :

- **D'une équipe de coordination** : profil éducateur spécialisé ayant une expérience/formation en matière d'accompagnement

En lien avec les équipes dédiées, le rôle du ou des coordonnateurs est d'assurer le primo-accueil, d'orienter et d'informer les usagers vers l'offre existante de services d'inclusion, de répit et de parentalité; participer à la définition du parcours des usagers au sein des réunions interdisciplinaires, faire le lien en fonction de la nature de l'accompagnement avec le coordonnateur de parcours de la Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH), les coordonnateurs de parcours des opérateurs médico-sociaux, animer les réseau de partenaires, développer l'expertise des professionnels, gestionnaires, parents et aidants, assurer la communication des actions.

- **D'une équipe dédiée au volet inclusion et répit**

Les catégories de personnels composant l'équipe de professionnels peuvent être infirmier, ergothérapeute, psychomotricien, aide-soignant, accompagnant éducatif et social, psychologue, éducateur, moniteur-éducateur, assistant social, conseiller en économie sociale et familiale
Son rôle est prioritairement d'élaborer les projets d'inclusion au sein des structures d'accueil petite enfance, enfance et jeunesse de droit commun, développer des actions de préventions

- **D'une équipe dédiée au volet handiparentalité**

Son rôle est prioritairement d'évaluer les situations individuelles et de mettre en place un plan d'interventions.

Temps médical (médecin compétent en gynécologie ou pédiatrie (sage-femme) temps paramédical (infirmière, puéricultrice), temps socio-éducatif et de soins en rééducation (éducateur spécialisé, ergothérapeute, psychomotricité...), temps accompagnement psychologique (psychologue, psycho-sexologue).

Article 5- Le financement

L'enveloppe comprend **annuellement** pour le Pôle Ressources Handicap - Parentalité, Inclusion et Répit :

- a) Pour la tranche ferme (Pôle ressources Handicap CAF + Plateforme d'Accompagnement et de répit pour les Aidants ARS) – ouverture 2025**

Financeurs	Montant financement annuel
Caisse d'Allocations Familiales	40 000 € pour 1 ETP
Agence Régionale de Santé Nouvelle-Aquitaine	100 000 € crédits issus de la Conférence Nationale du Handicap (CNH)
Mutualité Sociale Agricole	3 000 €
TOTAL	143 000 €

b) Pour la tranche conditionnelle déploiement du Service d'Accompagnement la Parentalité pour les personnes en Situation de Handicap – services d'accompagnement à la Périnatalité et Parentalité des Personnes en situation de Handicap (SAPPH) ARS – ouverture 2026 sous réserve de la validation de la CNSA et de la Caisse d'Allocations Familiales

Financeurs	Montant financement annuel
Agence Régionale de Santé Nouvelle-Aquitaine	107 448 € crédits issus de la Conférence Nationale du Handicap (CNH)
TOTAL	107 448 €

Une convention sera établie entre le porteur de projet et les financeurs précisant les modalités de déploiement et financement du Pôle Ressources Handicap Parentalité, Inclusion et Répit.

Une notification sera adressée à l'opérateur pour affermir la tranche conditionnelle.

Dans le cas de financements complémentaires hors crédits issus de la Conférence Nationale du Handicap, un avenant à la convention précisera les modalités d'accompagnement complémentaires (ETP, interventions, etc.) qui seront engagées.

Article 6 – Le pilotage et l'évaluation du Pôle Ressources Handicap- Parentalité Inclusion et Répit

6-1 Pilotage

L'Agence Régionale de Santé, la Caisse d'Allocations Familiales et la Mutualité Sociale Agricole Limousin assurent la gouvernance du dispositif via un Comité de Pilotage.

Il sera organisé annuellement afin de suivre l'évolution du dispositif de répit et entériner les actions correctives éventuelles ou réajustements nécessaires.

6-2 Evaluation

Un rapport d'activité du Pôle Ressources Handicap Parentalité, Inclusion et Répit sera produit annuellement et devra être remis à la Caisse d'Allocations Familiales, l'Agence Régionale de Santé et la Mutualité Sociale Agricole Limousin selon les modèles et indicateurs fournis en annexes.

Article 7 - Les modalités de dépôt

7-1 Contenu du dossier

Une première partie, comportant, outre une lettre de déclaration de candidature, des éléments d'identification du porteur/des porteurs du projet

- Lettre d'engagement ;
- Présentation de la structure :
 - Identité de l'opérateur ou des opérateurs, qualité, adresse, contacts : description du candidat, en cas de portage par plusieurs opérateurs description de l'organisation administrative et juridique de la gouvernance (conventions, Groupement de Coopération Sociale et Médico-Sociale [GCSMS] ...) ;
 - Organigramme détaillé ;
 - Expérience dans les domaines de l'inclusion, du handicap, de l'enfance, de la petite enfance, de la jeunesse et de la parentalité, du développement de partenariats et collaborations existantes entre les structures ;
 - Lettres d'intention des partenaires.

c) Une deuxième partie, relative à la description du projet de service ressources comprenant le volet inclusion et répit (Pôle Ressources Handicap + Plateforme d'Accompagnement et de répit pour les Aidants) – tranche ferme

Eléments communs

- Composition de l'équipe mutualisée de coordination : recrutements envisagés et fiches de poste ;
- Composition de l'équipe dédiée à l'inclusion et au répit : recrutements envisagés et fiches de poste ;
- Ratio d'encadrement ;
- Organigramme correspondant ;
- Plan de formation des personnels ;
- Le plan de communication ;
- La couverture territoriale avec les modalités de gestion des distances rendues possible par une implantation locale directe du porteur ou indirectement en s'appuyant sur des partenaires ;
- Budget de fonctionnement : moyens humains et matériels, dépenses de communication pour faire connaître le dispositif, impact du dispositif sur les frais de siège de l'organisme gestionnaire médico-social (les clés de répartition devront être mentionnées et la nature des missions accomplies par le siège pour le compte du service sera précisée), autres coûts prévisionnels de façon détaillée ;
- Partenariats existants (nature, formalisation) et à développer (nature, modalités de coopération envisagées, complémentarités des partenariats du Pôle Ressources handicap) ;
- Projet de service incluant les modalités de fonctionnement sur les volets inclusion et répit :
 - ✓ Modalités d'accompagnement : prestations prévues, formalisation du projet d'accompagnement, délais de prise en charge et d'intervention ;
 - ✓ Jours d'ouverture ;

- ✓ Horaires de fonctionnement, modalités de saisine, hotline ;
- ✓ File active envisagée ;
- ✓ Locaux description, accessibilité (plan).
- Moyens de mise en œuvre pour mettre en synergie les acteurs et développer les relations partenariales sur l'ensemble du territoire de la Corrèze ;
- Les modalités de suivi et d'évaluation du service rendu aux personnes accompagnées dans une démarche d'amélioration continue de la qualité, tout élément qui fera l'objet d'évaluations périodiques à venir, visant à démontrer la pertinence du dispositif et l'intérêt de l'action
- Vision stratégique, politique de déploiement à moyen et long terme du Pôle Ressources Handicap volet inclusion, répit

Elément spécifique

- Un diagnostic a minima de repérage des proches aidants concernés et de leurs besoins devra être produit en appui du dossier.

d) Une troisième partie relative au déploiement du service handiparentalité, Service d'Accompagnement à la Périnatalité et à la Parentalité en Situation de Handicap (SAPPH) – tranche conditionnelle

- Un diagnostic concernant le territoire centre qui s'appuiera sur une cartographie des ressources mettant en relief les spécificités, et les organisations départementales ou locales notamment sur :
 - ✓ Le suivi périnatal ;
 - ✓ Les services de la petite enfance, et de l'enfance ;
 - ✓ Les dispositifs de soutien à la parentalité ;
 - ✓ Les espaces de pair-aidance entre parents et proches.

Les candidats pourront se rapprocher d'INTIM AGIR dans le cadre de l'élaboration du diagnostic.

Ce diagnostic devra permettre de justifier les choix d'organisation dans une logique de proximité dans la réponse aux besoins.

- Composition de l'équipe mutualisée de coordination : recrutements envisagés et fiches de poste dont les missions sont à destination de l'ensemble des services ;
- Composition de l'équipe dédiée au Service d'Accompagnement à la Périnatalité et Parentalité (SAPPH) : recrutements envisagés et fiches de poste, Le projet présenté valorisera les mises à disposition des ETP médicaux et paramédicaux notamment par rapprochement avec les centres de maternité ou de périnatalité sur les territoires. Ces mises à disposition devront faire l'objet d'une lettre d'intention précisant le profil métier et le temps dédié.
- Ratio d'encadrement ;
- Organigramme correspondant ;
- Plan de formation des personnels ;
- Le plan de communication ;
- La couverture territoriale avec les modalités de gestion des distances rendues possible par une implantation locale directe du porteur ou indirectement en s'appuyant sur des partenaires ;
- Budget de fonctionnement : moyens humains et matériels, dépenses de communication pour faire connaître le dispositif, impact du dispositif sur les frais de siège de l'organisme gestionnaire médico-social (les clés de répartition devront être

- mentionnées et la nature des missions accomplies par le siège pour le compte du service sera précisée), autres coûts prévisionnels de façon détaillée ;
- Partenariats existants (nature, formalisation) et à développer (nature, modalités de coopération envisagées, complémentarités des partenariats du SAAPH) ;
- Projet de service incluant les modalités de fonctionnement
 - ✓ Modalités d'accompagnement : prestations prévues, formalisation du projet d'accompagnement, processus d'admission et de sortie, délais de prise en charge et d'intervention ;
 - ✓ Jours d'ouverture ;
 - ✓ Horaires de fonctionnement, modalités de saisine ;
 - ✓ File active envisagée ;
 - ✓ Montant de la participation financière pour des prestations de répit ;
 - ✓ Locaux description, accessibilité (plan).
- Moyens de mise en œuvre pour mettre en synergie les acteurs et développer les relations partenariales sur l'ensemble du territoire de la Corrèze ;
- Les modalités de suivi et d'évaluation du service rendu aux personnes accompagnées dans une démarche d'amélioration continue de la qualité, tout élément qui fera l'objet d'évaluations périodiques à venir, visant à démontrer la pertinence du dispositif et l'intérêt de l'action ;
- Vision stratégique, politique de déploiement du Pôle Ressources Handicap, volet handiparentalité.

➔ **L'opérateur est invité à joindre également tout document lui paraissant utile à la compréhension de son projet.**

7-2 Modalités de dépôt des candidatures

Le dossier de candidature sera renseigné en ligne sur la plate-forme démarches simplifiées en utilisant comme identifiant votre numéro SIREN.

<https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/pole-ressources-handicap-parentalite-inclusion-et->

Les projets déposés resteront modifiables jusqu'à la clôture.

Les échanges auront lieu par la messagerie de la plate-forme « démarches simplifiées » une fois le projet déposé.

Article 8. Modalités d'instruction des candidatures et critères de sélection des projets

Les projets seront instruits, examinés, sélectionnés par un comité de sélection conjoint composé des représentants de la délégation départementale de l'Agence Régionale de Santé, de la Caisse d'Allocations Familiales et de la Mutualité Sociale Agricole Limousin.

8-1 Examen de la candidature

Vérification de la complétude administrative et de la complétude du dossier conformément à l'article R. 313-5-1-1^{er} alinéa du CASF.

Le cas échéant, il peut être demandé aux candidats de compléter le dossier de candidature pour les informations administratives prévues au 1° de l'article R. 313-4-3 du CASF **dans un délai de 8 jours**.

8-2 Analyse du projet

L'ensemble des volets seront examinés selon les critères suivants :

Critères	Sous critères	Pondération
Qualité de l'accompagnement 50%	Couverture territoriale	10
	Période et horaires d'ouverture	10
	File active envisagée	10
	Modalités d'accompagnement : admission sortie, projet d'accompagnement, délais de prise en charge de la demande et des interventions	10
	Recommandations des Bonnes Pratiques Professionnelles, processus d'évaluation continue	10
Moyens déployés 20%	Expérience, qualification de l'opérateur médico-social, composition de l'équipe pluridisciplinaire	10
	Cohérence du projet avec l'enveloppe financière, optimisation des ressources	10
Co-construction avec les opérateurs médico-sociaux, les structures de droit commun et les coordinations territoriales existantes 20%	Candidature multi-opérateurs	10
	Construction partenariale	10
Vision stratégique, politique de déploiement à moyen et long terme du Pôle Ressources Handicap 10%		10
TOTAL		100

Les porteurs seront auditionnés pour présenter leur projet auprès des autorités compétentes.

Une notification sera adressée au candidat retenu.

Article 9. Modalités de consultation de l'avis d'appel à candidatures

Le cahier des charges est consultable et téléchargeable sur le site internet de l'Agence Régionale de Santé Nouvelle-Aquitaine (<http://www.ars.nouvelle-aquitaine.sante.fr>).

Cet avis peut être remis gratuitement dans un délai de 8 jours aux candidats qui le demandent par courrier recommandé avec avis de réception.

Article 10. Calendrier prévisionnel

Date de publication : 1^{er} février 2025

Date limite pour demande de compléments d'informations : 10 mars 2025

Date limite de réception des dossiers de candidature : 14 mars 2025

Date d'audition des candidats : 3 avril 2025

Date de la réunion du comité d'attribution : 9 avril 2025

Date d'ouverture du service Ressources : 1^{er} juin 2025

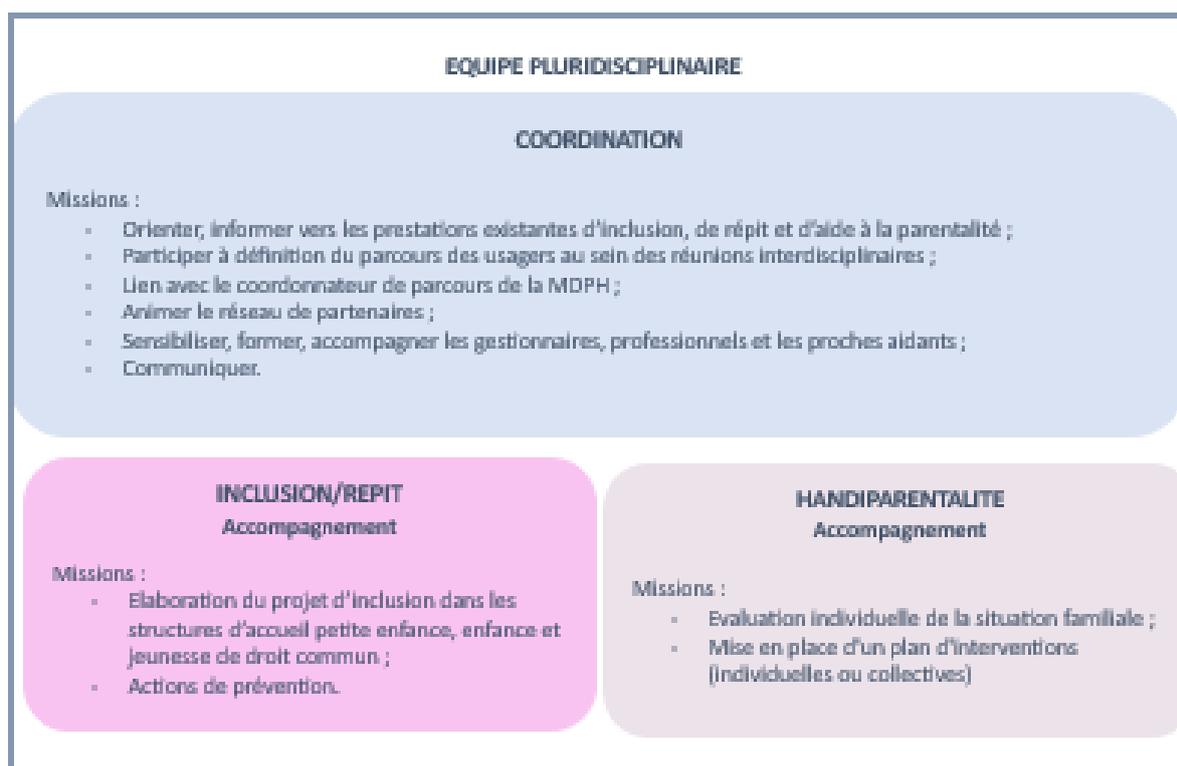
Date d'ouverture du service Handiparentalité : 1^{er} janvier 2026

Annexes

Annexe n°1- Schéma prévisionnel de fonctionnement Pôle Ressources Handicap – Parentalité, Inclusion et Répit



Mutualisation de plusieurs ETP



Annexe n°2- Mesures de l'activité – volet inclusion

Un bilan d'activité quantitatif, qualitatif et financier sera à transmettre selon une périodicité qui sera définie avec le porteur retenu.

Il est attendu un reporting précis de l'activité notamment :

- Le suivi d'interventions individuelles auprès des familles ;
- Le suivi et la qualification des impacts sur les familles, les professionnels, les équipements, les autres enfants ;
- Le suivi de l'activité d'animation de réseau faisant apparaître au travers du bilan d'activité :
 - . Les actions de sensibilisation menées auprès des familles et des professionnels ;
 - . Les projets et groupes de travail animés sur les thèmes prioritaires ;
 - . Les formations dispensées.

Au niveau quantitatif seront attendues des données concernant :

- Le nombre d'interventions et le volume horaire associé, le type d'interventions conduit auprès des structures du milieu ordinaire ;
- Le nombre de structures du milieu ordinaire ayant été accompagné par le PRH ;
- Le nombre de professionnels du milieu ordinaire de la petite enfance, l'enfance et la jeunesse sensibilisé ou formé ;
- La catégorisation des interventions (formations, informations et actions de sensibilisation, expertise et conseil...) et des sollicitations ;
- Le nombre et le type de sites concernés par l'intervention du Pôle Ressources Handicap (cartographie départementale) ; les tranches d'âge concernées ;
- Le nombre et la nature des informations et des actions de communication à l'intention des structures de droit commun, relais petite enfance, collectivités locales ;
- Le nombre d'ateliers thématiques interprofessionnels animé ;
- Le nombre d'enfants à besoins particuliers (handicap avéré ou en cours de détection) accueilli en Eaje et en Alsh et le nombre d'enfants accompagné (nature des besoins, réponses apportées, durée de l'accompagnement) ; la répartition régime général et régime agricole ; la répartition par tranche d'âge de l'enfant ;
- La mise en réseau des partenaires (nombre de réunions, outils utilisés et/ou créés, nombre de partenaires rencontrés, mise en synergie...).

Au niveau qualitatif seront attendues des données concernant :

- La reconnaissance du pôle comme ressource par les professionnels sur le département ainsi que pour les familles (sondage sous forme d'enquêtes et d'entretiens à réaliser en lien avec les partenaires financeurs) ;
- La satisfaction des familles et/ou des enfants/ jeunes concernés ;
- La satisfaction des professionnels ;
- Le bilan des actions auprès des professionnels du milieu ordinaire ;
- Le bilan des actions collectives (animation du réseau, actions de communication et de sensibilisation, partenariats établis) ou autre de nature à rendre compte de l'activité du Pôle Ressources Handicap ;
- Le maillage et les articulations stratégiques et opérationnelles, avec les structures/ institutions du milieu spécialisé.

